

Compte rendu de la séance du 3 avril 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9 + 2 procurations
Votants : 11

Date de la Convocation : 21 mars 2019

Date d'affichage : 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, LOMBARD Sylvie, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, LEGAT Marc, POINT Fabrice et GUILLEMAUD Jordan (arrivé à 20h20, il n'était pas présent pour le vote de l'approbation du dernier compte rendu de conseil municipal et le vote des délibérations n°9 et n°10).

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Alain BALME), Hortense KERGALL (a donné pouvoir à Alda FELGUEIRAS).

Secrétaire de séance : Sylvie LOMBARD

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 6 février 2019.

2) Délibération n°9 : Annule et remplace la délibération n°3 Vote des subventions 2019 aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a eu une erreur dans le montant de la subvention de l'ADMR. La subvention à verser est de 750.20 € au lieu de 740.30 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations, pour un montant de **cinq mille six cent soixante-dix euros et vingt centimes** (5 670.20 €).

3) Délibération n°10 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il précise aussi que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager pour l'exercice 2019, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 247 818 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de laisser les taux d'imposition identiques à 2018.

Le Conseil Municipal après et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11.75 %	11.75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.34 %	17.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.92 %	36.92 %

4) Délibération n°11 : Vote du Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LEGAT, Adjoint aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Christophe JUVANON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Compte Administratif 2018 de la Commune :

- Section Investissement (Déficit) :	- 7 230.81 €
- Section Fonctionnement (Excédent) :	42 001.28 €
- Résultat de clôture (Excédent) :	108 935.02 €

Le Maire quitte la pièce au moment du vote et passe la présidence à Alain BALME. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018.

5) Délibération n°12 : Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 avec un excédent de fonctionnement de 101 591.18 €. Cette somme sera affectée sur le budget 2019 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

6) Délibération n°13 : Vote du Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe JUVANON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) Délibération n°14 : Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par Monsieur Christophe JUVANON, Maire, approuve à l'unanimité le budget 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement :	506 888 €
- Section Investissement :	162 642 €

8) Délibération n°15 : Conseil Départemental – Convention RSA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2018, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention du RSA
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

9) Délibération n°16 : Achat de tables de pique-nique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'achat de tables de pique-nique à installer vers les Fours à Gypse, à la Malterie, au parking du Moustier et vers l'Eglise. Les bancs existants dans le Bourg sont abîmés, des lames de bois seraient à acheter pour les restaurer.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs devis :

- ADEQUAT, 3 tables pour 2 280 € HT
- JPP DIRECT, 3 tables pour 2 329.17 € HT
- IDEO EQUIPEMENT, 3 tables pour 2 099.52 € HT
- IDEO EQUIPEMENT, 4 tables pour 2 779.36 € HT
- EGC, barres de banc, pour 917.64 € HT

Le Conseil municipal avec 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE de retenir le fournisseur IDEO EQUIPEMENT pour 4 tables de pique-nique, couleur marron d'un montant de 2 779.36 € HT et le fournisseur EGC pour les barres de banc, couleur marron d'un montant de 917.64 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document pouvant s'y rapporter
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 2152.

10) Délibération n°17 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du secrétariat de mairie au niveau électricité et peinture ainsi que de la porte vitrée extérieure de l'école dans le cadre de la DETR 2019.

Monsieur le Maire a reçu 2 devis concernant les travaux d'électricité :

- PIOT SARL pour 4 397.50 € HT
- ROLLET ELECTRICITE pour 6 447.61 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise PIOT SARL pour un montant de 4 397.50 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 21311.

11) Délibération n°18 : MBA - Vote du PLH 2019-2024

Vu la délibération n°2017-137 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de Habitat 2019-2024 de MBA,

Vu la délibération n°2019-010 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour transmission aux communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce second PLH concerne les 39 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés, Considérant que MBA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un second PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que le projet de PLH 2019-2024 répond au porter à connaissance de l'État, comprenant toutes les informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements communiqué en février 2017

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (service de l'État, bailleurs sociaux, promoteurs, département...)

Considérant que le programme local de l'habitat 2019-2024 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de MBA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- Donner un avis défavorable au projet de PLH 2019-2024 de MBA.

La commune possède encore trop de zones constructibles qui, avec l'arrivée de nouveaux habitants, engendrera d'une part, une augmentation de l'effectif à l'école publique et aussi au niveau des services de garderie périscolaire et cantine scolaire. L'école compte déjà 75 élèves de la maternelle au primaire. D'autre part, les réseaux d'eau et incendie seront sous dimensionnés, certaines routes nécessiteront des travaux, et le renforcement des réseaux électriques sera à prévoir. Le résultat est qu'il y aura trop de dépenses financières à la charge de la commune.

- De ne pas engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat

12) Questions diverses

La commune a obtenu une étoile au Guide Vert Michelin édition 2019.

La matinée « Jardin au naturel » aura lieu samedi 6 avril 2019 de 10h00 à 12h00 sur la place de la salle Simonet.

Radar pédagogique installé Rue d'Ausonia : globalement vitesse de 30 km/h respectée par les usagers et quelques vitesses excessives jusqu'à 60 km/h devant le restaurant.

Commission de contrôle des listes électorales : réunion publique programmée le 3 mai 2019 à 17h00 à la mairie.

Elections européennes : dimanche 26 mai 2019.

Demande de subvention de la part du collège Saint Exupéry de Mâcon pour le projet de voyage de la classe 4^e6 « A la découverte des glaciers et des effets du réchauffement climatique ». La municipalité fera un don de 100 € au collège.

Voie verte : projet de convention « travaux La Croix Blanche » entre MBA-SOLOGNY-BERZÉ-LA-VILLE afin de sécuriser le hameau de la Croix Blanche.

Fleurissement : visite du Jury Régional fin juillet dans le cadre de la 3^{ème} fleur.

Syndicat de Cylindrage : réunion du 28 mars pour clôturer les comptes 2018.

Une conseillère fait part à l'assemblée que des habitants font brûler des déchets au lieu-dit Les Cochers, ce qui occasionne une gêne. Le Maire va faire un rappel sur l'arrêté préfectoral par courrier.

La séance est levée à 21h30.